

Délibérations prises en Conseil communautaire du 21 janvier 2014

DELIBERATION N°20140121_01

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : bilan de la concertation

Le cabinet ARVAL, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rappelle les différentes étapes passées et à venir puis présente le bilan de la concertation relative au projet de SCOT.

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 à L 122-19 et R 121-1 à R122-19 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT du Vexin-Thelle,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général en date du 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Vexin-Thelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2010 fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010 validant la composition du Comité de Pilotage en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle,

Vu la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement au Conseil communautaire du 29 mars 2012,

Vu la présentation en Conseil communautaire en date du 2 juillet 2013 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le débat qui s'en est suivi,

Vu la présentation du cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en Conseil communautaire du 7 novembre 2013,

La concertation est une réflexion collective, préalable à la prise de décision, au cours de laquelle les parties prenantes peuvent faire des propositions pour enrichir un projet. Elle repose sur l'écoute, l'information, l'explication et le dialogue.

Ainsi l'article L.122-4 du code de l'urbanisme rappelle que les modalités de la concertation doivent être fixées conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010. Destinées à informer le public et à recueillir ses observations, ces modalités sont :

« Les études relatives au SCOT sont soumises pendant toute la durée du projet à la population, aux associations locales et autres personnes concernées, selon les modalités suivantes : tenue à disposition du public de documents d'étude au siège de la CCVT ; ouverture, au siège de la CCVT, d'un registre destiné à recevoir les observations du public ; parution dans la presse locale ; parution dans le journal intercommunal « VEXINFO » ; mise à disposition d'informations dans les mairies ; exposition publique. »

Pour répondre à ces objectifs, les modalités de la concertation suivante ont notamment été mises en œuvre :

1. Réunions à destination des élus et des associations

Pour favoriser l'appropriation du projet par les élus et les associations locales, ont été organisées des commissions thématiques ouvertes aux personnes publiques associées, aux délégués communautaires, aux associations locales (plus de 600 convocations) :

Sur les éléments de diagnostic (dont l'état initial de l'environnement) :

- le 8 décembre 2011 sur les thématiques « Paysages, Patrimoine bâti et Environnement »
- le 15 décembre 2011 (matin) sur les thématiques « Habitat, Equipements et Services »
- le 15 décembre 2011 (après-midi) sur les thématiques « Economie, Tourisme, Transport, Déplacements, Réseaux »

Sur les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- le 11 juin 2013 (matin) sur les thématiques « Organisation du territoire (équipements et services), Habitat »
- le 11 juin 2013 (après-midi) sur les thématiques « Economie (dont Document d'Aménagement Commercial), Tourisme, Transport, Déplacements, Réseaux (dont numérique) »
- le 18 juin 2013 sur les thématiques « Paysages (bâti et naturels) et Patrimoine, Environnement »

Chaque élu du territoire a reçu, en sus, une lettre d'informations (sous forme d'un dépliant A4 de type « 4 pages ») présentant la démarche d'élaboration du SCOT (avril 2011), présentant les principaux éléments du diagnostic (septembre 2012), présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (octobre 2013). Ces documents ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

2. Eléments communiqués ou tenus à disposition du public, des élus, des associations et des personnes publiques associées

Les éléments du SCOT ont été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, au fur et à mesure de l'élaboration du SCOT.

Trois lettres d'information faisant le point sur l'élaboration du SCOT et rappelant les modalités de la concertation, notamment l'ouverture d'un registre au siège de la CCVT et la mise à disposition des documents d'étude (rapport, PADD), ont été éditées sur le journal « VEXINFO » diffusé dans tous les foyers des communes du territoire.

Une exposition destinée au public d'une durée de 4 mois (octobre 2013 à janvier 2014) a eu lieu simultanément dans trois endroits différents du territoire (mairie de Montigny-en-Vexin, Mairie de Jouy-sous-Thelle et siège de la CCVT) permettant d'avoir une bonne couverture du territoire. Cette exposition publique présentait les éléments du diagnostic ainsi que les orientations générales d'aménagement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dans chacun des lieux d'exposition, un registre de concertation a été ouvert afin de permettre aux administrés de faire part de leurs observations. Ce registre a été clos le 20 janvier 2014.

Ces observations sont annexées à la présente délibération.
Elles ne remettent pas en cause la poursuite des études et notamment l'arrêt du projet de SCOT.

Considérant que les moyens de la concertation mis en place lors de l'élaboration du SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ont permis d'informer, de recueillir les points de vue de l'ensemble des partenaires et du public, et d'enrichir, par leur prise en compte, le document final,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 60

Nombre de voix POUR :48

Nombre de voix CONTRE : 8 (Mmes RENAULT et DURAND, Mrs PAKLEPA, BARREAU, RENAUD, VANSTEELANT, YOUNG et MULLER)

Abstentions : 4 (Mrs PASQUELIN, CANDELLIER, LOISEAU et MEAUDRE)

- **DECIDE** de tirer un bilan positif de la concertation portant sur le SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, conformément aux modalités rappelées ci-dessus, les observations faites ne remettant pas en cause le dossier de projet de SCOT présenté pour arrêt au Conseil communautaire,

- **AUTORISE** le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du SCOT et à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

DELIBERATION N°20140121_02

Objet : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le cabinet ARVAL, en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rappelle les différentes étapes passées et à venir puis présente le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT.

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 et la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 121-1 à L 122-19 et R 121-1 à R122-19 relatifs aux schémas de cohérence territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2009 déterminant le périmètre du SCOT du Vexin-Thelle,

Suite à l'avis favorable du Conseil Général en date du 22 mars 2010 et suivant l'arrêté préfectoral du 2 avril 2010 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes Vexin-Thelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2010 fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2010 validant la composition du Comité de Pilotage en charge des études nécessaires à l'élaboration du SCOT du Vexin-Thelle,

Vu la présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement au Conseil communautaire du 29 mars 2012,

Vu la présentation en Conseil communautaire en date du 2 juillet 2013 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le débat qui s'en est suivi,

Vu la présentation du cadre du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en Conseil communautaire du 7 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 janvier 2014 tirant un bilan positif de la concertation relative au SCOT, avec la population,

Vu la présentation en Conseil communautaire en date du 21 janvier 2014, du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCOT par le cabinet ARVAL et la composition du dossier de SCOT contenant le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et ses annexes, le Document d'Aménagement Commercial (DAC),

Compte tenu de ces éléments, ainsi que du bilan de la concertation tiré par délibération à ce même conseil, et afin de poursuivre la procédure d'élaboration du SCOT,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 55

Nombre de voix POUR : 46

Nombre de voix CONTRE : 6 (Mmes RENAULT et DURAND, Mrs PAKLEPA, BARREAU, RENAUD et VANSTEELANT)

Abstentions : 3 (Mrs PASQUELIN, CANDELLIER et MULLER)

- **ARRETE** le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre l'élaboration du SCOT en procédant aux consultations des personnes publiques associées et en soumettant le projet arrêté à enquête publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision
